

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, LAULANET Valérie, LEDEY Brigitte, MOUNIER Marie-Noëlle, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : BONTÉ-CASALA Marie-France, ÉTIENNE Christelle, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, MAITRE Yann, VILLEDIEU Francis ayant donné respectivement pouvoir à PAWLAK Anne, TOMBO Gilles, DROIN Liliane, MOUNIER Marie-Noëlle, VERGNON Gisèle, VALLÉGEAS Daniel.

ÉTAIENT ABSENTS : DRON Thierry, FOULARD Guillaume, OSCAR Patrick.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2018 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. M. DRON Pascal, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*

Un point supplémentaire est rajouté à l'ordre du jour avec un accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

DELIBERATIONS

1. FINANCES – RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2224-37 permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (ci-après : IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du même code ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (S.D.E.E.R.) approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement ;

Considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, dans lequel la commune de Sainte-Marie-de-Ré est concernée par le réseau optionnel avec 1 borne qui serait installée rue des Hirondelles, près du transformateur ;

Considérant la délibération n°C2017-17 du Comité Syndical du S.D.E.E.R., relative à la mise en place de la compétence IRVE, par laquelle le S.D.E.E.R. décide de déployer une infrastructure de recharges de 57 sites identifiés dans le schéma départemental et que, pour ce projet, le S.D.E.E.R. :

- décide de prendre en charge la totalité de l'investissement pour les bornes installées sur le territoire de communes où il perçoit la T.C.C.F.E. (raccordement électrique, fourniture et pose des bornes, aménagement du site, notamment)
- décide de prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation des bornes.
-

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de transférer** au S.D.E.E.R. la compétence optionnelle « infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou comptable, à l'exécution de ce transfert, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. FINANCES - STATIONNEMENT – TARIFS ET ABONNEMENTS

Par délibérations en date du 22 décembre 2017 et du 26 janvier 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de stationnement payant sur la commune.

Afin de répondre favorablement à une demande des commerçants, il est proposé de généraliser une heure de gratuité sur l'ensemble des stationnements payants, fractionnable en deux fois une demi-heure.

Compte tenu de la particularité de la place d'Antioche, les modalités d'attribution des abonnements sont élargies aux professions libérales, à leurs salariés ainsi qu'aux travailleurs saisonniers des commerçants sédentaires.

Les abonnements pourront être accordés sur présentation d'une copie du contrat de travail des salariés ou des travailleurs saisonniers.

Il est précisé que les bénéficiaires de ces abonnements (commerçants sédentaires, professions libérales, salariés et travailleurs saisonniers de la Place d'Antioche) devront obligatoirement stationner leur véhicule sur le Mini Park des Paradis.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** une heure de gratuité sur l'ensemble des stationnements payants, fractionnable en deux fois une demi-heure
- **de valider** les modalités d'attribution des abonnements aux professions libérales, à leurs salariés ainsi qu'aux travailleurs saisonniers des commerçants sédentaires situés sur la place d'Antioche ou à proximité immédiate
- **de préciser** que les dépenses et les recettes seront imputées chaque année au budget tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE

Madame RONTÉ rappelle que des crédits sont inscrits au Budget 2018 concernant des travaux de voirie.

Concernant les travaux prévus sur l'impasse de la Boulangère, l'impasse du Grand Port, l'impasse des Marches en Pierre et l'impasse des Ecuries, Mme RONTÉ indique qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Il en est de même pour le chemin de la Malette, chemin piéton perpendiculaire à la rue de la Malette et à l'avenue du 8 Mai.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département concernant les travaux de voirie listés ci-dessus
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. FINANCES – STATIONNEMENTS RUE LUCIEN FAVREAU – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Dans la continuité de l'aménagement des espaces de stationnement sur la commune, des travaux ont permis de créer des places supplémentaires rue Lucien Favreau, facilitant le flux des voyageurs, une meilleure sécurité des usagers et assurant l'accès, entre autres, à la place d'Antioche et à la Médiathèque.

Le projet d'aménagement a été transmis aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 26/01/2018.

Le montant estimé des travaux s'élève à 34 127 euros H.T.

Afin de contribuer au financement des travaux, Mme RONTÉ indique qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** le projet de réalisation de stationnements rue Lucien Favreau
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget 2018
- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. FINANCES : EFFACEMENT DE RESEAUX COORDONNÉS – CONVENTION PASSÉE AVEC ORANGE

La société ORANGE propose d'établir une convention avec la commune afin d'effectuer les travaux nécessaires pour la mise en souterrain des câbles de communications électroniques sur l'impasse du Grand Port.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **de valider** les travaux d'effacement des réseaux coordonnés sur l'impasse du Grand Port
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention correspondante avec ORANGE ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. FINANCES – VENTE ITINÉRENTE - DROIT DE PLACE

La commune a été sollicitée pour un service de vente ambulante de glaces artisanales pour la saison 2018.

Un circuit a été établi et validé par les membres de la Commission « Affaires économiques ». Les principaux points d'arrêts fixes proposés sont : les parkings des Grenettes, des Ensemberts, de la Basse Benaie, de la Maladrerie, de Port-Notre-Dame, de la Mairie, Eudes d'Aquitaine, aux abords des places d'Antioche et des Tilleuls (selon disponibilités), à la Maison de retraite La Tonnelle et à La Crapaudière.

Il convient, par conséquent, de fixer, un tarif spécifique.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la vente itinérante de glaces artisanales sur la commune du 15 avril au 30 septembre 2018,
- **de fixer** à 750 euros le tarif, pour la période définie ci-dessus, applicable au stationnement du camion sur les différents points d'arrêt qui auront été fixés par convention
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. FINANCES : SUBVENTIONS AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe à la Vie Associative, Fêtes et Cérémonies, Culture, Enfance et Jeunesse, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen d'une demande de subvention supplémentaire adressée par le Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.) de Saint Michel Mont Mercure, dans la mesure où ses effectifs comprennent un élève résidant sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 36 euros pour l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'accorder** au Centre de Formation des Apprentis (C.F.A.) de Saint Michel Mont Mercure une subvention de 36 euros pour l'année 2018
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. CONVENTION – GESTION D’UNE FOURRIERE AUTOMOBILE

Ce point a fait l’objet d’une demande d’ajout à l’ordre du jour, sans observation.

Mme le Maire rappelle que les questions de circulation et de stationnement sur l’Ile de Ré constituent des enjeux importants, compte tenu du fort potentiel touristique offert par le territoire.

Ces problématiques sont également présentes sur la commune, en particulier pendant la haute saison, où le stationnement payant est en vigueur.

Sur cette période particulièrement, mais également tout au long de l’année, la commune doit faire face à des stationnements gênants et abusifs de véhicules « ventouses ».

La commune ne dispose pas des moyens matériels et humains nécessaires pour faire face à ces situations et aucune fourrière de véhicules n’est établie sur le territoire de l’Ile de Ré.

Par conséquent, afin de permettre de limiter certaines gênes à la circulation ou à l’accès à des lieux privés ou publics, de libérer des places de stationnement et d’améliorer l’image de la commune en limitant le stationnement abusif des véhicules « ventouses », il a été décidé de faire intervenir une société qui assurerait la gestion d’une fourrière automobile.

Le choix de la commune s’est porté sur la société MARANS DEPANNAGES AUTOMOBILE, pour laquelle une convention a été établie avec les services de l’Etat (annexe jointe à la présente délibération).

La mise en fourrière relève d’une procédure administrative stricte appliquée par les agents de la Police Municipale (annexe jointe à la présente délibération).

La rémunération de la société MARANS DEPANNAGES AUTOMOBILE est assurée par les services de l’Etat, signataires de la convention, y compris dans l’éventualité où le contrevenant s’avérerait inconnu, introuvable ou insolvable.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** la mise en place d’un service d’enlèvement des véhicules en stationnement gênant ou abusif
- **d’autoriser** Madame le Maire à faire appel à la société MARANS DEPANNAGES AUTOMOBILE, signataire d’une convention avec la Préfecture
- **d’autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Date du contrat	Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	tps de travail	Type contrat
01/03/2018	QUIGNON Marine	Animation	05/03/2018	23/03/2018	12/35	accroissement saisonnier Stagiaire BAFA
06/03/2018	VARTANIAN Maxime	Technique	03/04/2018	02/10/2018	35/35	accroissement saisonnier
13/03/2018	LÉPRON Claire	Technique	03/04/2018	02/10/2018	35/35	accroissement saisonnier
16/03/2018	GABORIT Justine	Groupe scolaire	16/03/2018	16/03/2018	1,5/35	remplacement agent
16/03/2018	GABORIT Justine	Groupe scolaire	19/03/2018	30/03/2018	40/35	remplacement agent
20/03/2018	AVIGNON Gentiane	Médiathèque	01/04/2018	30/09/2018	30/35	accroissement saisonnier
14/03/2018	MARTINEZ Camille	Entretien Bâtiment	17/03/2018	29/04/2018	100h/contrat	accroissement temporaire
21/03/2018	SOULARD Soizic	Entretien Bâtiment	01/04/2018	29/04/2018	56h/contrat	Accroissement temporaire
29/03/2018	GABORIT Justine	Animation	09/04/2018	13/04/2018	35/35	accroissement saisonnier
03/04/2018	GABORIT Justine	Groupe scolaire	31/03/2018	08/04/2018	40/35	remplacement agent

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

STATIONNEMENT :

Gestion de la verbalisation électronique – EDICIA (44 470 CARQUEFOU) - 13 200 € H.T.
Durée : 3 ans

EXTENSION ET AMENAGEMENT DE L'A.L.S.H. :

Lot N°1 DEMOLITION, GROS OEUVRE, VRD – **ERBTP – 84 994,52 € HT**

Lot N°2 CHARPENTE BOIS, OSSATURE BOIS, BARDAGE – **CILC - 25 931,47 €HT**

Lot N°3 COUVERTURE TUILE, ZINGUERIE – **RENOBAT – 12 633,87 € HT**

Lot N°4 MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM, SERRURERIE – **LAFARGUE – 19 042 € HT**

Lot N°5 MENUISERIE INTERIEURE BOIS – **SEMA – 11 185,25 € HT**

Lot N°6 CLOISONS, DOUBLAGE, PLAFOND – **DOUZILLE – 15 597,88 € HT**

Lot N°7 REVETEMENT DE SOL – **AC SOLS – 15 391,32 € HT**

Lot N°8 PEINTURE – **RAFFENEAU – 10 135,21 € HT**

Lot N°9 ELECTRICITE COURANTS FORTS et FAIBLES, CHAUFFAGE – **SYNERTEC – 27 932 € HT (solution de base + options)**

Lot N°10 PLOMBERIE SANITAIRE, VENTILATION – **CSA – 12 236, 77 € HT (solution de base + options)**

CONVENTION :

Convention avec Mme TAPON Martine – Location d'un chalet avec terrasse de 10 m² dans le parc de Montamer du 28 juin au 4 septembre 2018 – 408 € pour la saison, électricité comprise.

<u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>
--

- 1) La modification du P.O.S. concernant la zone des Faugeroux a été approuvée en Conseil Communautaire.
- 2) M. POULLY a constaté plusieurs infractions récurrentes d'automobilistes coupant la RD 201 pour emprunter la rue des Paradis, en provenance de Rivedoux-Plage, et depuis la rue du Paradis pour tourner à gauche, en direction du Bois-Plage-en-Ré. Il suggère de faire fermer cet accès.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 30.